

COMMUNE**ST MAURICE DE GOURDANS**DEPARTEMENT**AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.26-04-16

Date convocation : 20/04/2026
 Nombre de conseillers présents et
 représentés : 23

Votants : 23
 Délibération publiée le :

OBJET : Décision Modificative n°1 – Affectation des résultats 2025

PRÉSENTS : Catherine BA, Julien ANDREOTTI, Aurélie ANTOLINO, Didier BRAU, Bernard BRIERE, Denise BOUVIER, Audrey CHEBANCE, Maxime DERAGNE, Joël DUMUR, Pierrick GRAS (arrivée à 20h35), Séverine KILBURG, Viviane LANEUW, Nathalie LLAMBRICH, Jean-Baptiste PARA, Marylin THEVENET, Didier PETITJEAN, Marie-Françoise PICOLO, Catherine SAUZAY, Yves VENÇON

EXCUSÉS ayant donné procuration : Jérôme ARRAMBOURG procuration à Joël DUMUR Rémi CHAZEUBENIT procuration à Viviane LANEUW, Marie-Agnès PERROUX procuration à Julien ANDREOTTI.

Secrétaire de Séance : Catherine SAUZAY

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 – abrégée,
 Vu le budget principal 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2026 afin d'ajuster de modifier l'affectation des résultats de l'année 2025 et d'ajuster l'excédent de fonctionnement capitalisé (article budgétaire 1068), il propose les modifications suivantes afin de porter à 834 486.56 € l'affectation du résultat 2025.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
RI 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés				205.55 €
DI 231-97 Construction – Pôle Enfance et intergénérationnel		205.55 €		
TOTAL Investissement		205.55 €		205.55 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

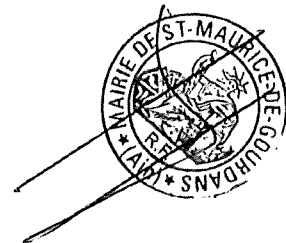
- **ACCEPTE** les modifications proposées
- **AUTORISE** M le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier

Pour : 23 voix
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
 Catherine SAUZAY

C. Sauzay

Pour extrait conforme
 Le Maire
 Yves VENÇON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
 001-210103784-20260519-DE26-04-16-DE
 Date de réception préfecture : 19/05/2026